

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## Chronique Politique.

On télégraphie de Bordeaux, 3 février.

Une proclamation du gouvernement de Paris rappelle à ses concitoyens l'histoire succincte de l'investissement de Paris, les privations et les souffrances de la population par la famine, les maladies et le bombardement, les armées de secours refoulées. Néanmoins, l'armée et la garde nationale, qui ont toujours combattu avec le plus grand courage et fait la tentative désespérée du 19 janvier, étaient prêtes à recommencer leurs combats.

Mais, selon l'avis des généraux, des colonels et des chefs de bataillon les plus braves, toute tentative pour rompre les lignes ennemies était impossible.

Nous avons tenu au-delà du possible; n'ayant plus de pain que pour huit jours, nous avons affronté les chances d'un ravitaillement qui ne se ferait pas à temps.

Nous rendons hommage à Paris qui a montré un courage héroïque.

La proclamation annonce les dispositions de l'armistice.

Elle dit: les régiments gardent leurs drapeaux, personne ne sera emmené prisonnier hors de l'enceinte.

Elle ajoute que l'armistice a pour effet immédiat la convocation d'une assemblée nationale qui décidera souverainement la paix ou la guerre.

L'empire commençait à négocier, il fallait se hâter: la France seule décidera de ses destinées.

Elle conclut en disant qu'il est d'un grand intérêt pour nous de nous revivre; la terre ravagée produira encore des hommes et des moissons.

La prospérité reviendra, mais il faut profiter de ces quelques jours pour se reconstituer.

Au jour de la réunion de l'Assemblée, le gouvernement déposera ses pouvoirs entre ses mains. La France alors voit son malheur: cependant elle sentira renaître sa foi dans la grandeur de son avenir.

Berlin, 26 janvier.

Après la chute de Paris, on présume que les Allemands se borneront à maintenir leur position en France sans chercher à pousser plus loin l'invasion.

On fait à Châlons et à Metz des préparatifs pour recevoir un plus grand nombre de prisonniers.

Les Allemands fortifient Sedan, ce qui est considéré comme un signe certain de leur intention de conserver cette place avec un agrandissement de frontière.

Londres, 2 février.

La *Correspondance provinciale*, de Berlin, annonce que Guillaume restera à Versailles pendant l'armistice. Sa présence est nécessaire pour les nouvelles opérations militaires qui pourraient être entreprises dans le Midi, soit pour les négociations ultérieures qui sont en perspective.

Neuchâtel, 1<sup>er</sup> février 1871, 7 h. s.

La Prusse profite du traité de Paris pour diriger ses troupes sur l'héroïque Belfort; préparatifs ardents nuit et jour; parlementaire prussien est venu à Belfort annoncer la capitulation de Paris, disant que la France n'a plus d'armée, plus de gouvernement. Le colonel Denfert a répondu: « C'est possible, mais ici, les soldats républicains ne se rendront pas. »

On mande de Londres, le 3 février:

Le *Times* publie une dépêche de Versailles, du 2, portant que Favre refuse d'aller à la conférence

et de nommer un plénipotentiaire; il refuse d'autoriser Tissot à participer à la conférence.

Le quartier-général de Frédéric-Charles est à Tours.

Le *Times* ajoute que le ravitaillement de Paris commence, et que la détresse est grande dans la capitale.

Le télégraphe annonce l'arrivée de l'ex-impératrice chez la princesse Mathilde, à Bruxelles; et, suivant l'*Étoile belge*, elle est partie ensuite pour Versailles, où elle avait été devancée par Rouher.

Les bonapartistes font des efforts désespérés pour renouer les négociations avec la Prusse.

De Saarbruck on annonce un nouvel et dernier appel de la landwehr depuis le 27 janvier, pour former une réserve de 300 mille hommes. On envoie des quantités immenses d'argent et de provisions de Londres à Paris.

Le *Times* maintient l'exactitude des conditions de la paix et dit que si Bismark voulait rendre les négociations infructueuses, il ne saurait mieux réussir que par un tel ultimatum.

Le *Times* est d'avis que la perspective d'aussi accablantes conditions provoquera, même dans les classes riches et commerçantes, le courage du désespoir.

Le *Daily-News* dit que les conditions sont intolérables, la lutte, inégalement engagée, reprendra avec la sympathie de l'Europe. L'appétit de conquête gagne le vainqueur, il ne veut plus de simples garanties pour l'avenir, ni une simple indemnité, mais une vengeance contraire à toute morale.

L'*Advertiser* conseille à la France de se soumettre.

Le *Standard* dit que les puissances neutres attendent le signal de l'Angleterre pour faire entendre leurs voix collectives. De la crise actuelle dépend l'avenir de l'Angleterre.

Une dépêche prussienne de Versailles, en date du 2, dit que lors de la conclusion de l'armistice les Allemands ont demandé que Belfort ne fût pas compris dans l'armistice; alors les Français ont stipulé une exception analogue pour l'armée de Bourbaki; conséquemment les opérations militaires ont dû être stipulées dans les trois départements de l'Est. Bismark a offert la démarcation allant jusqu'en Suisse, en échange de Belfort, dont la garnison serait libre de partir.

Ces conditions n'ont pas été acceptées.

Pour bien se rendre compte des funestes effets de l'armistice sur les destinées de l'armée de l'Est, il faut remarquer qu'au moment où la convention a été signifiée à la délégation de Bordeaux, un double mouvement stratégique avait lieu. D'un côté, l'armée de l'Est opérait sa retraite; de l'autre, l'armée de Garibaldi, renforcée de 50,000 hommes, commençait une puissante diversion sur les derrières de l'ennemi en se portant à Dôle et vers la forêt de Chaux. Si ce dernier mouvement se terminait aussi heureusement qu'il avait débuté, les forces prussiennes pouvaient se trouver dans une situation très-critique, car elles se trouvaient prises, comme on dit vulgairement, entre deux feux.

C'est à ce moment que la notification de l'armistice a eu lieu. Aussitôt l'armée de l'Est a suspendu son mouvement, et l'armée de Garibaldi s'est arrêtée à trois kilomètres de Dôle, que l'ennemi avait déjà presque entièrement évacué. Pendant les deux jours qui ont suivi, et tandis que nos généraux parlementaient avec l'ennemi pour dissiper ce qui semblait être un malentendu évident, l'ennemi, de son côté, continuait d'avancer,

occupait les positions les plus importantes, se rendait maître des positions vers Bourg et Lyon, et envoyait des renforts considérables à Dôle, Mautrard et sur tous les points que menaçait naguère Garibaldi.

Quant la vérité se fit et que le texte fatal fut connu, il était trop tard. Nos armées, après le temps perdu, se trouvèrent dans l'impossibilité de reprendre leur ancien plan, et c'est ainsi que l'armée de Garibaldi, d'une part, dut évacuer Dijon et se retirer sur Mâcon, et que l'armée de l'Est, d'autre part, s'est vue obligée de se retirer sur le territoire suisse.

Un fait qui montrera mieux que tous les commentaires l'influence de ces deux jours si malheureusement perdus, c'est que le 24<sup>e</sup> corps, qui fermait l'aile gauche de l'armée et n'avait conséquemment pas sur les troupes une avance de deux journées de marche, a pu cependant, malgré l'arrêt du mouvement de Garibaldi, échapper à la poursuite de l'ennemi.

On télégraphie de Berne, le 31 janvier:

L'armée française de l'Est s'est repliée par Pontarlier.

Un grand nombre de foyards français arrivent en Suisse, où les populations les accueillent par des manifestations sympathiques à la France.

On mande de Vienne que la *Presse libre* dit que le bombardement de Paris a été une barbarie inutile, une tentative de pression morale qui a été déjouée par le patriotisme de la population qu'elle n'a fait qu'exaspérer.

La *Gazette d'Augsbourg* avoue que la démocratie allemande est avec la France, à qui ses sympathies ne sont pas moins acquises qu'au principe de liberté et au gouvernement républicain dont la France est le représentant.

La *Gazette d'Augsbourg* ajoute que l'amour de la France et la haine de la Prusse sont enracinés dans le cœur de la démocratie jusqu'au point de devenir du fanatisme.

La *Gazette d'Augsbourg* blâme ces tendances:

Le même journal annonce que 70 familles françaises ont été expulsées de Colmar.

Verrières-de-Joux, 2 fév., 1 h. 45 mat.

Général Clinchant à guerre, Bordeaux.

Je vous envoie copie de la convention passée avec le gouvernement helvétique:

Entre M. le général en chef de l'armée de la Confédération suisse et M. le général de division Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes:

1<sup>o</sup> L'armée française, demandant à passer sur le territoire de la Suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant;

2<sup>o</sup> Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix, et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises. Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et les munitions.

4<sup>o</sup> Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition. Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupes.

(Manquent les § 3 et 5 que l'on a demandés à Lyon qui, paraît-il, n'a pas de communications avec Verrières.)

6<sup>o</sup> Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et chevaux.

7<sup>o</sup> Les voitures du Trésor et des postes seront

remises, avec leur contenu, à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

8<sup>o</sup> L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

9<sup>o</sup> La Confédération se réserve la désignation d'internement pour les officiers et pour la troupe.

10<sup>o</sup> Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition, Verrières, le 4<sup>er</sup> février 1871.

CLINCHANT, HANS HERZOG.

Signé: Général CLINCHANT.

LE GÉNÉRAL DUCROT.

On lit dans *Paris-Journal*:

A peine ouverts, les pourparlers que l'on sait, avec M. de Bismark, le chancelier réclama comme son prisonnier de guerre en rupture d'honneur, le général Ducrot.

Nos lecteurs se rappellent quelle est la situation. Elle a fait l'objet, dans le *Journal officiel* du 19 octobre, d'une relation signée Ducrot, et d'une réponse, le lendemain, signée Trochu.

Il va sans dire que le général Trochu approuvait pleinement la conduite de son ami, de son compagnon d'armes, le brave Ducrot.

Le cas est celui-ci: au moment où le général Ducrot, compris dans la douloureuse capitulation de Sedan, s'est évadé des mains de nos vainqueurs, était-il encore où n'était-il plus prisonnier sur parole?

M. Ducrot dit: Je suis resté prisonnier loyalement, tant que je n'ai eu d'autre gardien que mon honneur; à partir de la minute où, des geôliers m'étant donnés, je me suis trouvé dans la condition ordinaire d'un prisonnier, il m'était permis de prendre la clef des champs, si je la trouvais. Je l'ai trouvée. C'est ceux qui devaient me garder qui sont en faute, non moi.

Le point de vue prussien, naturellement, est tout-à-fait opposé. Ils réclament M. Ducrot comme leur appartenant.

Cette question personnelle aurait même une si grande importance aux yeux de MM. de Bismark et de Moltke, qu'on aurait déclaré ne pas vouloir aller plus avant dans les négociations relatives à l'armistice si Ducrot n'était remis aux Prussiens.

Le général Vinoy — bien que nous ayons lieu de ne pas le croire absolument cousin du général Ducrot — aurait fait part, dans une lettre, de cette situation et de cette prétention à son compagnon d'armes, en lui déclarant que, tant qu'il garderait le commandement supérieur, il se refusait absolument à le livrer.

Le général Ducrot aurait répondu qu'une considération de personnalité ne devait pas faire obstacle à une solution réclamée par les intérêts.

Aussitôt, abandonnant son commandement, il s'est rendu chez lui, 14, rue Abbateucci, a déposé son uniforme, et, entouré de ses quatre aides-de-camp, dont deux noms sont connus: M. le commandant Favrot, des éclaireurs Franchetti, et M. de Chavannais, il aurait attendu qu'on vint le chercher pour le mener à Versailles.

A l'heure qu'il est, il attend encore.

On dit qu'un tribunal international sera appelé à se prononcer sur la question délicate que soulève son évasion.

Mais ce jugement n'aurait lieu qu'après la réunion en France de l'Assemblée nationale qui va régler les destinées de notre pays.

C'est le 29 janvier qu'a eu lieu la prise de possession des forts par les Prussiens.

Le Rappel donne à cet égard quelques renseignements intéressants :

« C'a été un triste spectacle que celui de l'évacuation des forts.

» Elle a eu lieu de onze heures à trois heures de l'après-midi.

» C'est en poussant des hurrahs que les Prussiens se sont précipités sur les ponts-levis, et à peine entrés, ils ont immédiatement hissé leur drapeau.

» Pour empêcher toute occasion de conflit, on avait donné sévèrement, à toutes les portes de Paris, la consigne de ne laisser sortir personne,ût-on muni d'un permis ou d'un laissez-passer.

» Les marins étaient si indignés, que plusieurs ont brisé leurs armes et jeté sur la route sacs et provisions de bouche.

» Nous avons vu des marins de Saint-Ouen, tout en traînant des charrettes chargées de leurs bagages, essayer de grosses larmes qui leur roulaient sur les joues.

» Les routes étaient couvertes de troupes marchant à la débâcle, de chevaux attelés à des chariots et des fourgons et lancés au grand galop.

» Dans l'après-midi d'hier, bon nombre de matelots, qui faisaient le service des forts ou des bastions, se sont réunis à l'effet de protester contre la capitulation.

» Cette réunion s'est tenue en plein vent, dans esenvirons du Mont-Valérien.

» L'assemblée s'est dispersée au cri de Vive la République ! et ils ont entonné le refrain du Vengeur :

Les marins de la République  
Montaient le vaisseau le VENGEUR.

» Les marins du Louis-XIV ont quitté le fort de Montrouge vers trois heures. Les Prussiens ont attendu. Ils ne sont entrés dans le fort que lorsqu'il a été complètement évacué.

» L'attitude des marins était sinistre. Ils défilaient sans se parler. La foule, qui se pressait sympathiquement sur leur passage, partageait leur émotion et leur tristesse. On les saluait, mais pas un cri.

» La garnison a ramené à sa suite les bœufs, les chevaux et les moutons qui formaient la réserve d'approvisionnement du fort.

» A la même heure, nos troupes de ligne, nos chasseurs, nos compagnies du génie et notre artillerie quittaient les Hautes-Bruyères et le Moulin-Saquet.

» C'est hier matin, à onze heures, que les Prussiens devaient prendre possession du fort de Vanves.

» A l'heure précise se sont présentés quatre Bavarois avec un officier.

» L'évacuation, commencée déjà, s'est rapidement terminée.

» C'est à un officier de uhlans, suivi de son ordonnance, que le fort a été remis.

» Le bombardement du fort de Vanves a fait 176 victimes :

» Vingt-et-un hommes tués sur le coup ;

» Cinq morts à la suite de leurs blessures ;

» Cent cinquante blessés.

» Parmi les morts, le docteur Parot, médecin requis.

» La citadelle de Vincennes, avec ses approvisionnements et son arsenal, a été retranchée de la liste des forts que doivent occuper les Prussiens.

» Nous aurons le droit d'y maintenir une garnison de 250 hommes. »

CE QUE VEULENT LES GAMBETTISTES.

Dans une circulaire, signée de M. Clément Laurier, secrétaire de M. Gambetta, se trouve la phrase suivante que les électeurs ne sauraient trop méditer :

« La politique soutenue et pratiquée par le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE est toujours la même : GUERRE A OU TRANCE JUSQU'A COMPLET ÉPUISEMENT. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

ELECTIONS

POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

CANDIDATS.

MM.

- BEULÉ, membre de l'Institut.
- Joseph DE LA BOULLERIE.
- CHATELIN, membre de la Chambre de Commerce.
- Henri DELAVAU, propriétaire à Saumur.
- Arthur DE CUMONT,
- Henri DURFORT DE CIVRAC.
- Ambroise JOUBERT BONNAIRE, manufacturier.
- Paul MAYAUD.
- Armand DE MAILLÉ (de la Jumellière), chef de bataillon aux mobilisés de Maine-et-L.
- MONTRIEUX, ancien maire d'Angers.
- MAX-RICHARD, président du Tribunal de Commerce.

VILLE DE SAUMUR.

ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS à l'Assemblée nationale.

Le Maire de la ville de Saumur,

Vu le décret de la Délégation du Gouvernement de la défense nationale, en date du 31 janvier, 1871 ;

Vu la loi électorale du 17-18 mars 1849 ;

Vu l'instruction de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 2 février 1871, prescrivant aux maires des chefs-lieux de canton de faire publier et afficher d'urgence dans toutes les communes de leur canton un avis indiquant les locaux où siègeront les divers bureaux et l'ordre dans lequel les communes y seront appelées ;

Informe les électeurs que :

Les électeurs des 3 cantons de Saumur (ville et communes rurales), sont convoqués pour le MERCREDI 8 FÉVRIER présent mois, à 7 h. du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, dans les diverses salles affectées à chaque section.

Les communes des 3 cantons de Saumur sont divisées en 4 sections, ainsi qu'il suit :

1<sup>re</sup> SECTION.

La 1<sup>re</sup> section comprendra toutes les communes du canton nord-est, y compris la portion de la ville de Saumur faisant partie de ce canton.

Les électeurs se réuniront à la mairie de Saumur, salle de la justice de paix.

L'ORDRE D'APPEL EST AINSI ÉTABLI :

- Villebriennier, de 7 h. du matin à 8 h. 1/2.
- Vivy, de 8 h. 1/2 du matin à 10 h.
- Allonnes, de 10 h. du matin à midi.
- La Breille, de midi à midi 1/2.
- Brain, de midi 1/2 à 2 h. 1/2.
- Neuillé, de 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2.
- Varennes, de 3 h. 1/2 à 5 1/2.
- Saumur, de 5 h. à 7 heures.

2<sup>o</sup> SECTION.

La 2<sup>o</sup> section comprendra toutes les communes du canton nord ouest, y compris la portion de la ville de Saumur faisant partie de ce canton.

Les électeurs se réuniront à la mairie de Saumur, salle des commissions.

L'ORDRE D'APPEL EST AINSI ÉTABLI :

- S<sup>t</sup>-Lambert, de 7 h. du matin à 9 heures.
- S<sup>t</sup>-Martin, de 9 h. du matin à 11 h.
- Les Rosiers, de 11 h. du matin. à 2 h. du soir.
- S<sup>t</sup>-Clément, de 2 h. à 4 h.
- Saumur, de 4 h. à 7 h.

3<sup>o</sup> SECTION.

La 3<sup>o</sup> section comprendra toutes les communes rurales du canton sud de Saumur.

Les électeurs se réuniront à la mairie de Saumur, salle du conseil.

L'ORDRE D'APPEL SERA AINSI ÉTABLI :

- Bagneux, de 7 h. du matin à 8 h.
- Varrains, de 8 h. du matin à 9 h.
- Souzay, de 9 h. du matin à 10 h.
- Turquant, de 10 h. du matin à 11 h.
- Parnay, de 11 h. du matin à 11 h. 1/2.
- Fontevault, de 11 h. 1/2 à midi 1/2.
- Montsoreau, de midi 1/2 à 1 1/2.
- Rou-Marson, de 1 h. 1/2 à 2 h.

- Artannes, de 2 h. à 2 h. 1/2.
- Verrie, de 2 h. 1/2 à 3 h.
- Chacé, de 3 h. 1/2 à 4 h.
- Dampierre, de 4 h. à 5 h.
- Distré, de 5 h. à 6 h.
- S<sup>t</sup>-Hilaire-S<sup>t</sup> Florent, de 6 h. à 7 h.

4<sup>o</sup> SECTION.

La 4<sup>o</sup> section comprendra la ville de Saumur, à l'exception des portions de la ville dépendant des cantons nord-est et nord-ouest.

Les électeurs se réuniront aussi à la mairie, grande salle.

L'appel des électeurs commencera à 7 h. du matin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'appel des citoyens se fera dans l'ordre alphabétique des listes de chaque commune et aux heures indiquées ci-dessus.

Dans toutes les sections, le scrutin commencera à 7 h. du matin. — Le dépouillement aura lieu à 7 h. 1/2. — Le scrutin est secret.

Chaque électeur devra écrire son bulletin ou le faire écrire avant d'être appelé à voter et même avant d'entrer dans la salle des élections.

Le bulletin sera écrit sur papier blanc et ne portera aucun signe extérieur.

L'élection aura lieu au scrutin de liste comprenant le nombre des représentants à élire.

Chaque électeur devra fermer son bulletin avant de le remettre au président de la section.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 3 février 1871.

Le Maire, R. BODIN.

Cet arrêté de M. le maire de Saumur a causé une certaine émotion parmi les électeurs, et suscite des critiques nombreuses dans les campagnes.

La loi des 8, 28 février et 14 mars 1849, qui est la base des présentes élections, contient les articles suivants :

« Art. 46. Les électeurs seront appelés successivement par ordre de communes.

» Art. 47. Ils apportent leur bulletin préparé en dehors de l'assemblée.

» Le papier des bulletins doit être blanc et sans signe extérieur. »

Cette loi, du reste, a inspiré les instructions que contient le Moniteur du 5 février, où la délégation de Bordeaux déclare que les bulletins écrits et imprimés seront également reçus.

Le Phare de la Loire fait les justes réflexions suivantes :

A aucune autre époque de notre histoire le mandat de représentant du peuple n'a été aussi peu enviable qu'aujourd'hui.

Ceux qui se résignent à l'accepter savent qu'une responsabilité devant laquelle réculeraient des esprits faibles ou égoïstes va peser sur eux ; mais il savent aussi que nul homme doué de quelque capacité, de quelque patriotisme et de quelque énergie n'avait moralement le droit de refuser à notre chère patrie le concours dévoué quelle attend de l'élite de la nation.

Voici la liste des candidats démocratiques :

MM.

- ABELLARD, sous-préfet de Saumur.
- ALLAIN-TARGÉ, préfet de la Gironde.
- AUBELLE, maire de Montrenil-Bellay.
- BAUDOIN, capitaine de la garde mobilisée.
- JAMES COMBIER, adjoint au maire de Saumur.
- GUITTON aîné, procureur général d'Angers.
- HACQUE, docteur-médecin à Mazé, chirurgien-major des mobilisés de Maine-et-Loire.
- LALLEMAND, chef-d'escadrons d'état-major, armée du général Cléret.
- VICTOR MARCHAND, membre de la commission municipale d'Angers.
- TENDRON, architecte, juge au tribunal de commerce d'Angers.
- TROTTIER, Henri, premier adjoint au maire d'Angers.

Les Libertés publiques nous annoncent que le duc de Fitz-James et le duc de Brissac se portent également dans notre département.

On prétend que quelques personnes, à Saumur, auraient songé à porter sur la liste des candidats à l'Assemblée nationale M. Gambetta.

Pourquoi n'ont-ils pas persévéré dans leur projet, si projet il y a eu ?

Il paraît que MM. les maires arriveront à Saumur à la tête de leurs électeurs, aux heures fixées par M. Bodin.

Fontevault se soumet à la loi commune, tous les électeurs se déplaceront, et pendant cette journée la Maison Centrale ne sera plus gardée que par quelques vétérans. Cette situation n'est pas sans causer une certaine émotion dans le pays.

Il faudra à Saumur que chaque bureau reçoive huit électeurs à la minute.

MM. les propriétaires de voitures engagées au 16<sup>e</sup> corps sont prévenus que les paiements échus au 31 janvier 1871, seront faits à Laval, hôtel de France, du 1<sup>er</sup> au 10 février.

M. Kintzinger donne avis en outre qu'un individu peut recevoir le montant des sommes dues à plusieurs propriétaires, avec procuration collective de ceux-ci légalisée par le maire de la commune.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Gouvernement à préfets et sous-préfets.

J'ai reçu de la main de MM. Emm. Arago, Garnier-Pagès et Eug. Pelletan, membres du gouvernement de la défense nationale, qui arrivent à l'instant de Paris, et je m'empresse de vous faire connaître par voie télégraphique, le décret suivant :

« Le Gouvernement de la défense nationale,

» Vu un décret en date du 31 janvier 1871, émané de la délégation du gouvernement à Bordeaux, par lequel sont frappées d'inéligibilité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du gouvernement du 19 janvier 1871.

» Considérant que les restrictions imposées au choix des électeurs par le susdit décret sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel.

» Décrète :

» Le décret sus-visé rendu par la délégation du gouvernement à Bordeaux est annulé.

» Les décrets du 31 janvier sont maintenus dans leur intégrité.

» Fait à Paris, le 4 février 1871.

- » GARNIER-PAGÈS, JULES FAVRE, généraux
- » TROCHU, PICARD, FERRY, ARAGO,
- » PELLETAN. »

Fait à Bordeaux, le 6 février 1871.

Le membre du gouvernement,  
JULES SIMON.

Une dépêche arrivée hier soir, signée Gambetta nous annonce que le ministre de l'intérieur et de la guerre ne se trouvant plus en communion d'idée ni d'espérance avec le gouvernement de Paris, avait remis sa démission hier même.

MM. Garnier-Pagès, E. Pelletan, Emmanuel Arago sont arrivés à Bordeaux.

M. Emmanuel Arago a été nommé ministre de l'intérieur. Sa première circulaire aux préfets termine ainsi : « Faites savoir que le suffrage universel peut agir dans la plénitude de son droit sans aucune exclusion ni catégorie. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.